



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Crabtree tenue le lundi 13 janvier 2025 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum, sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Véronique Payette  
Pascale Dupaul  
Sylvie Frigon  
Claude Laporte

Sont absents :  
Étienne Dupuis  
Isabel Desrochers

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

**2025-1301-001**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2025-1301-002**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ**

**2025-1301-003**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 2 ET 9 DÉCEMBRE ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre, des séances extraordinaires du 2 décembre et du 9 décembre et le procès-verbal du 12 décembre 2024 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**2025-1301-004**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1-2024	600,00 \$	19 décembre 2024
Lot 2-2024	84 473,97 \$	19 décembre 2024
Lot 2-2024-2	184,99 \$	9 janvier 2025
Lot 2-2025	60 327,62 \$	9 janvier 2025
Lot 2.1-2024	2 719,86 \$	19 décembre 2024
Lot 2.1-2024-2	3 373,58 \$	9 janvier 2025
Lot 2.1-2025	109,08 \$	9 janvier 2025

Pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :



N° de résolution  
ou annotation

Lot 3-2024	11 834,19 \$	19 décembre 2024
Lot 3-2024-2	5 838,79 \$	9 janvier 2025
Lot 3-2025	9 684,64 \$	9 janvier 2025
Lot 4-2024	18 689,09 \$	19 décembre 2024
Lot 4-2024-2	140 137,84 \$	9 janvier 2025
Lot 4-2025	367 133,76 \$	9 janvier 2025

Soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**2025-1301-005**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil de ville un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2024.

**2025-1301-006**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée met fin à la période de questions.

**2025-1301-007**

**Taux d'intérêt sur arrérages de taxes et autres comptes pour l'année 2025**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le taux d'intérêt sur arrérages de taxes et autres comptes en souffrance soit fixé à 10 % pour l'année 2025.

La date de référence pour le calcul des intérêts est de 30 jours après la date de facturation.

**ADOPTÉ**

**2025-1301-008**

**INDEMNITÉ DE KILOMÉTRAGE LORS DES DÉPLACEMENTS**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de verser une indemnité de kilométrage raisonnable pour les élus et les employés qui doivent utiliser leur véhicule lors de déplacement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers de conserver à 0,60 \$/km l'indemnité de kilométrage en 2025.

**ADOPTÉ**

**2025-1301-009**

**RENOUVELLEMENT DES POLITIQUES DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES POUR L'ANNÉE 2025**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler les politiques de subventions environnementales pour 2025.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2025-1301-011

### MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que Sylvie Frigon agisse comme maire suppléant pour les trois prochains mois à la suite de cette séance, ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

**ADOPTÉ**

2025-1301-012

### AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX FINS DU BUDGET 2025

**ATTENDU QUE** le 2 décembre 2024 le conseil adoptait la résolution 2024-0212-371 définissant le budget 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser que la somme prévue de 579 845 \$ de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté soit affectée aux fins du budget 2025.

**ADOPTÉ**

2025-1301-013

### AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

**ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2022-0702-050, la Ville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**ATTENDU QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$ en 2025, pour un total de 20 000 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2025 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

**ADOPTÉ**

### AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-384 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2022-384 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux* pour l'harmoniser au règlement de gestion contractuelle et pour y intégrer la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique*.



N° de résolution  
ou annotation

**2025-1301-015**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-443 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-384 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2024-443 modifiant le règlement 2022-384 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 802 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2025**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Crabtree souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 802 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-154	79 700 \$
2009-161	388 557 \$
2009-160	104 100 \$
2014-249	71 900 \$
2014-250	102 200 \$
2014-254	200 700 \$
2014-255	76 500 \$
2012-219	22 100 \$
2019-333	62 798 \$
2019-332	64 400 \$
2023-409	566 538 \$
2023-409	62 507 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-249, 2014-250, 2014-254, 2014-255, 2012-219, 2019-332 et 2023-409, la Ville de Crabtree souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers présents :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le Directeur général et greffier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	179 900 \$	
2027.	187 300 \$	
2028.	195 100 \$	
2029.	203 400 \$	
2030.	211 700 \$	(à payer en 2030)
2030.	824 600 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts



N° de résolution  
ou annotation

**2025-1301-016**

numéros 2014-249, 2014-250, 2014-254, 2014-255, 2012-219, 2019-332 et 2023-409 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉ**

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree a adhéré au Fonds d'assurance des municipalités du Québec (auparavant nommée Mutuelle des Municipalités du Québec) pour son portefeuille d'assurances générales ;

**ATTENDU QUE** le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a envoyé par courriel à la Ville une proposition de renouvellement des assurances s'élevant à 146 474,20 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** l'offre de renouvellement est acceptable ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits ;

**QUE** la Ville renouvelle son contrat d'assurances générales avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec ;

**QUE** les conditions pour la prochaine année, ayant été déposées par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec le 5 décembre 2024 et totalisant la somme de 146 474,20 \$ (taxes incluses), soient acceptées.

**ADOPTÉ**

**2025-1301-017**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE LOGICIEL DE GESTION FINANCIÈRE (CIM) EN 2025**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers :

**DE** renouveler le contrat de soutien technique en 2025 pour le logiciel de gestion financière CIM, d'une somme de 9 508,43 \$ taxes incluses, tel qu'indiqué sur la facture FAC0006479 du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de FQM Services, Coopérative de solidarité ;

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-414-02.

**ADOPTÉ**

**2025-1301-018**

**OUVERTURE DE POSTES POUR LA SAISON ESTIVALE 2025**

**ATTENDU QUE** la saison estivale est une période chargée en termes d'activités de loisirs et de besoins opérationnels ;

**ATTENDU QUE** le camp de jour de la ville sera organisé pendant la semaine de relâche et pour la saison estivale, nécessitant du personnel pour assurer la qualité des services offerts aux familles et aux enfants ;

**ATTENDU QUE** plusieurs fonctionnaires réguliers prennent des vacances pendant cette période ;

**ATTENDU QUE** les postes d'adjoint aux loisirs et d'aide aux travaux publics étaient ouverts les saisons estivales précédentes pour répondre à ces besoins ;



N° de résolution  
ou annotation

**2025-1301-019**

**OUVERTURE DE POSTE POUR UN EMPLOYÉ SPÉCIALISÉ EN  
TRAITEMENT D'EAU**

**ATTENDU QUE** la station de production d'eau potable joue un rôle essentiel dans la fourniture d'un service de qualité à la population ;

**ATTENDU QUE** le poste d'employé spécialisé permettra de fournir un soutien aux opérations quotidiennes, d'effectuer le remplacement du personnel pendant les vacances et d'assurer la tournée hebdomadaire des stations de pompage des eaux usées et des équipements de surverses ;

**ATTENDU QUE** la création de ce poste contribuera à la formation de la relève et au maintien des standards environnementaux et opérationnels de la ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres de candidatures pour le poste d'employé spécialisé en production d'eau potable incluant la garde.

**ADOPTÉ.**

**2025-1301-020**

**ADHÉSION AU RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE POUR 2025**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer au Réseau d'Information Municipale (RIM), pour un montant annuel en 2025 de 632,36 \$ incluant les taxes, comme indiqué sur la facture FA24-65903 du Réseau d'Information Municipale du 5 novembre 2024.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉ**

**2025-1301-021**

**CONTRAT DE SERVICE POUR LA TÉLÉPHONIE IP**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service pour la téléphonie IP pour les bâtiments municipaux, hébergée en nuage, pendant 60 mois, comme stipulé dans la proposition 4455936 du 10 janvier 2025, de la firme Vidéotron préparée par Stéphane Lavigne, au coût mensuel de 345,38 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

### **PROGRAMMATION DE LA TECQ #3 – TRAVAUX RÉALISÉS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**ADOPTÉ**

**2025-1301-023**

### **PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS (PGA) EN EAU**

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**ATTENDU QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**ATTENDU QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**ATTENDU QUE** la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**ATTENDU QUE** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;



N° de résolution  
ou annotation

**2025-1301-024**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**ATTENDU QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers

**QUE** la ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

**QUE** la ville s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

**QUE** le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

**ADOPTÉ**

### **BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE**

**ATTENDU** la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec ;

**ATTENDU QU'**au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant ;

**ATTENDU QUE** la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles ;

**ATTENDU QUE** toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire ;

**ATTENDU QUE** la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole ;

**ATTENDU** le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielles à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. » ;

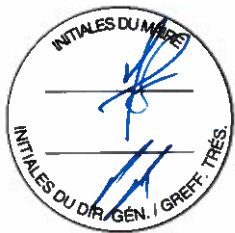
**ATTENDU QUE** plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcées publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire ;

**ATTENDU** l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombées économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires ;

**ATTENDU QUE** dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec ;

**ATTENDU** les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne ;





N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU** les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes ;

**ATTENDU** les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

**ATTENDU QU'**il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035 ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. » ;

**ATTENDU QUE** de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour ;

**ATTENDU QUE** le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. » ;

**ATTENDU QU'**un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble ;

**ATTENDU** le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. » ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. » ;

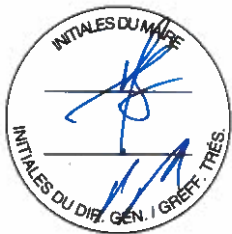
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Crabtree prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne ;

**QUE** le conseil municipal de Crabtree demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;

**DE** transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:

- La MRC de Joliette ;
- Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette ;



N° de résolution  
ou annotation

**2025-1301-025**

**PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER EN 2025**

**ATTENDU QUE** la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommés « Ministère ») ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit obtenir un permis de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le Ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers que la Ville de Crabtree demande au Ministère de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise madame Justine Jetté-Desrosiers à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

**QUE** la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

**ADOPTÉ**

**2025-1301-026**

**FIN DE TRAVAUX ET REDDITION DE COMPTES POUR LES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE, DOSSIER ZKC86238-61013(14)-20240426-001**

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la Reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide comme il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers que le conseil de la Ville de Crabtree approuve les dépenses, d'un montant de 17 829 \$, relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉ**

2025-1301-027

**RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE ANNUELLE 2025 DU LOGICIEL CITADEL**

Sur proposition de par Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler la licence du logiciel Citadel, pour un montant annuel en 2025 de 4 369,05 \$ incluant les taxes, comme indiqué sur la facture 00134 d'EIM7 inc. du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-320-00-414-00.

**ADOPTÉ**

2025-1301-028

**ADHÉSION 2025 À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT CARA**

Sur proposition de par Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à l'organisme de Bassin versant CARA pour 2025 et de payer la cotisation pour la somme de 229,95 \$, taxes incluses.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉ**

2025-1301-029

**PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION**

**ATTENDU QUE** plus de 20% de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population ;

**ATTENDU QUE** les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire ;

**ATTENDU QUE** les MRC sont des partenaires incontournables pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées ;



N° de résolution  
ou annotation

**2025-1301-030**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**ATTENDU QUE** les évènements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec ;

**ATTENDU QUE** les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers que la Ville de Crabtree tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC de Joliette afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation.

**ADOPTÉ**

**FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

**ATTENDU QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

**ATTENDU QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

**ATTENDU QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

**ATTENDU QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

**ATTENDU QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

**ATTENDU** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

**ATTENDU** la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

**ATTENDU QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

**ATTENDU QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers de demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :



N° de résolution  
ou annotation

- **DE** mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- **DE** conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec ;

**QUE** copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Joliette, Monsieur François St-Louis, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**ADOPTÉ**

**2025-1301-031**

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER**

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'harmoniser la durée du contrat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre plutôt que du 1<sup>er</sup> mars au 28 février ;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé à la firme « Carrefour Canin » de lui faire parvenir une offre de services pour le contrôle animalier pour l'année 2025 ;

**ATTENDU QUE** *Le Carrefour Canin de Lanaudière* a soumis une offre de services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** la valeur du contrat permet une entente de gré à gré conformément aux dispositions légales en vigueur ;

**ATTENDU QUE** le contrat inclut l'application du règlement municipal 2020-356 relatif aux chiens ainsi que le respect des obligations réglementaires provinciales en matière de contrôle animalier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la proposition de *Le Carrefour Canin de Lanaudière*, d'une durée de 1 an renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, conformément à l'offre soumise par Diana Aubert le 9 janvier 2025 ;

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente.

**ADOPTÉ**

**2025-1301-032**

**TARIFICATION 2025 DES SERVICES DU CONTRÔLEUR CANIN**

Sur proposition de Pascale Dupaul, il est unanimement résolu par les conseillers que les tarifs concernant le contrôleur animalier soient les suivants :

- Licence de chien : 30 \$
- Pour les 3 derniers mois de l'année, la licence sera vendue au coût de 20\$ / 15\$ / 10\$ pour un citoyen qui fait l'acquisition d'un nouveau chien ou qui vient d'emménager dans la ville.
- Si un citoyen déménage d'une ville à l'autre, et que les 2 villes sont desservies par le Carrefour Canin, la licence pourra être transférable au bureau du Carrefour Canin seulement pour la somme de 10\$. (+ 4 \$ par mois supplémentaire à sa licence d'origine pour les villes n'ayant pas la même période de validité des licences.)
- Permis de chenils 200 \$ taxes non applicables + 30\$ par chien non destiné à la revente



N° de résolution  
ou annotation

**2025-1301-033**

- Licence non acquise dans un délai de 6 mois : 60\$ taxes non applicables
- Licence de chien guide pour toute personne à capacité réduite 0 \$
- Duplicata de médaille 5 \$ taxes non applicables
- Chien errant ou saisie : 90 \$

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421**

**ATTENDU QUE** la ville a adopté son règlement de zonage 2024-421 le 26 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** la ville juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'apporter une modification de la zone M-5 au plan de zonage.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 ;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 11 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 décembre 2024 à 18h 30 ;

**ATTENDU QUE** le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

**ATTENDU QU'**un second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié et affiché le 3 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 132 LAU ;

**ATTENDU QU'**une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter s'est tenue du 3 au 12 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'**aucune demande n'a été faite ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2024-438 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2024-421 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**2025-1301-034**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421**

**ATTENDU QUE** la ville a adopté son règlement de zonage 2024-421 le 26 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** la ville juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'apporter des précisions sur l'article 3.1.8 concernant les logements au sous-sol des habitations du groupe d'usage H1, H2, H3, H4 et H5 ;

**ATTENDU QUE** la ville juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'apporter des modifications à l'article 2.4.3 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 ;



N° de résolution  
ou annotation

**2025-1301-035**

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 11 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 décembre 2024 à 18h 30 ;

**ATTENDU QUE** le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

**ATTENDU QU'**un second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié et affiché le 3 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 132 LAU ;

**ATTENDU QU'**une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter s'est tenue du 3 au 12 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'**aucune demande n'a été faite ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2024-441 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2024-421 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-445 ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE INTERDISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE M-1 SUSCEPTIBLES DE CRÉER UN BESOIN EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

**ATTENDU QUE** les pouvoirs habilitants prévus aux articles 29 à 31 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47) pour l'adoption d'un règlement provisoire visant à interdire toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité ;

**ATTENDU QUE** la Ville a fait réaliser une étude du réseau d'égout, lequel a été produit en décembre 2023 et indique que la capacité résiduelle du réseau d'égout est insuffisante pour recevoir les nouveaux débits qui résulteront du développement résidentiel de la zone M-1;

**ATTENDU QUE** la Ville a également constaté une problématique de basse pression dans le réseau d'aqueduc du côté nord de la rivière Ouareau ;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'ajout de débits dans la zone M-1, les capacités résiduelles des conduites, des postes de pompage et des postes de surpression devront être réévaluées et des travaux devront être effectués, préalablement à leur acceptation ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de maintenir une capacité de desservir les secteurs existants ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'interdire dans la zone M-1 l'ajout de constructions et de raccordements susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'alimentation en eau et d'égout de la Ville de Crabtree ;

**ATTENDU QU'**une telle situation représente un enjeu majeur pour la Ville tant en matière de protection de l'environnement qu'en matière de sécurité et salubrité ;



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** la Ville procédera à un exercice de consultation publique et de présentation des solutions applicables durant cette période d'interdiction provisoire, comme prévu à l'article 31 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 3 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 janvier 2025 à 18h 30 ;

**ATTENDU QUE** le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2024-445 ayant pour effet d'interdire les travaux de construction provisoirement dans la zone M-1 susceptibles de créer un besoin excédant la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égouts soit adopté.

**ADOPTÉ**

2025-1301-036

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421**

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 2024-421*. Ce règlement vise à permettre les maisons en rangées, dites d'implantation de type contiguë, dans la zone H4-5.

2025-1301-037

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-446 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421**

Sur proposition du conseiller Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le *Projet de règlement 2025-446 modifiant le règlement de zonage 2024-421*.

**ADOPTÉ**

2025-1301-038

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2025 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière pour la somme de 143,72 \$ (taxes incluses) pour l'année 2025.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉ**

2025-1301-039

**ANNULATION DU MANDAT DONNÉ À DUNTON RAINVILLE POUR L'ANNULATION D'UN LOTISSEMENT**

**ATTENDU QUE** le 2 décembre 2024, le conseil municipal a adopté la résolution 2024-0212-385 pour mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville afin d'entreprendre les démarches légales nécessaires pour annuler l'opération de lotissement du lot 4 738 298 pour cause de non-paiement de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;





N° de résolution  
ou annotation

2025-1301-040

**ATTENDU QUE** le propriétaire a depuis finalement payé le montant de ladite contribution ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu :

**DE** prendre acte du paiement de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

**DE** déclarer qu'il n'y a plus lieu d'entreprendre de démarches légales afin d'annuler l'opération de lotissement du lot 4 738 298.

**ADOPTÉ**

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a préparé un budget révisé 2024 (2 décembre 2024) pour l'Office d'habitation Au cœur de chez nous;

**ATTENDU QU'**à cet effet la part municipale pour l'ensemble immobilier 2203 passe de 8 882 \$ à 9 254 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget révisé 2024 du 2 décembre 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Ville de Crabtree.

**ADOPTÉ**

2025-1301-041

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE COUVERTE AU PARC DENIS-LAPORTE**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directrice des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour la construction de la patinoire couverte au parc Denis-Laporte.

**ADOPTÉ**

2025-1301-042

**APPROBATION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a préparé un budget 2025 (29 novembre 2024) pour l'Office d'habitation Au cœur de chez nous;

**ATTENDU QU'**à cet effet la part municipale pour l'ensemble immobilier 2203 est de 7 513 \$;

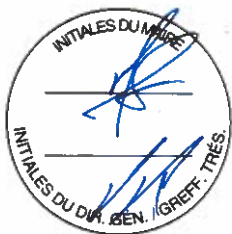
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget 2025 du 29 novembre 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Ville de Crabtree.

**ADOPTÉ**

2025-1301-043

**TARIFICATION DU CAMP DE JOUR DE LA SEMAINE DE RELÂCHE 2025**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de tarification des loisirs de la Ville, les camps de jour font l'objet d'une tarification particulière ;



N° de résolution  
ou annotation

2025-1301-044

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'approuver annuellement la tarification pour les inscriptions des enfants au camp de jour, que ce soit pour le camp de jour de la semaine de relâche, ou pour le camp de jour estival ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que les tarifs du camp de jour pour la semaine de relâche 2025 soient les suivants :

Pour toute la semaine	120 \$
À la journée	25 \$

**QUE** la politique de tarification des loisirs concernant la tarification familiale et les remboursements soient appliqués.

**ADOPTÉ**

**ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

**ATTENDU** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**ATTENDU QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**ATTENDU QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

**ATTENDU** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la « Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français de la Ville de Crabtree »

**QUE** la Directive de la Ville de Crabtree remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023 ;

**QUE** cette Directive soit :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la ville ; ;
- diffusée au personnel de la ville ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

## DEMANDE D'AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

**ATTENDU QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

**ATTENDU QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

**ATTENDU QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

**ATTENDU QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

**ATTENDU QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

**DE** demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

**DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

**DE** transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2025-1301-047

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE  
LANAUDIÈRE INC.**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler, pour l'année 2025, l'adhésion comme membre corporatif à la Société de généalogie de Lanaudière inc. pour une somme de 75 \$.

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00.


**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée met fin à la seconde période de questions.

**La séance est ajournée à 19 h 09.**

  
Mario Lasalle, maire

  
Pierre Rondeau, directeur général  
et greffier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les Cités et Villes.